



---

**Convention relative à certaines modalités de transfert  
dans le cadre de  
la création de la caisse de pensions de la fonction publique neuchâteloise**

*L'Etat de Neuchâtel, agissant par son Conseil d'Etat,*

*La Ville de La Chaux-de-Fonds, agissant par son Conseil communal,*

*La Ville de Neuchâtel, agissant par son Conseil communal,*

*La Caisse de pensions du personnel communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds (CPC),  
agissant par son Comité,*

*Vu les préavis de la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel (CPEN), de la Caisse de  
pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel (CPVN), ainsi que du Comité de pilotage du  
projet de Caisse unique (COPIL),*

Exposent et conviennent :

## **I. Exposé**

La phase finale de réalisation de la Caisse de pensions de la fonction publique neuchâteloise a mis en évidence des problèmes liés à la disparité des taux de couverture des caisses de pensions impliquées, problèmes qui sont de nature à mettre en péril la concrétisation des objectifs poursuivis par la réunion des trois institutions de prévoyance parties à la présente convention.

Tant les institutions de prévoyance que les collectivités publiques concernées ont un intérêt à la réalisation du projet. Elles ont en conséquences décidé de régler l'égalisation de leur taux de couverture selon les modalités fixées dans la présente convention.

## **II. Convention**

### **Article premier – Taux de couverture initial**

Le taux de couverture initial de la Caisse de pensions de la fonction publique neuchâteloise sera calqué sur le taux atteint, selon les bases techniques de la nouvelle institution, par la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel au 31 décembre 2008 en prenant en compte les engagements de prévoyance calculés au 01.01.2009 sur la base des salaires et des rentes versés à cette même date.

### **Article 2 – Engagement de la CPC**

Dans le cadre des opérations de répartition de la part employeur de son excédent de financement (différence entre le taux atteint par la CPC au 31.12.2008 selon les bases techniques de la nouvelle institution et en prenant en compte les engagements de prévoyance calculés au 01.01.2009 sur la base des salaires et des rentes versés à cette même date et le taux de couverture initial au sens de l'article premier ci-dessus), la CPC s'engage à reconnaître

à Hôpital Neuchâtelois (HNE) la constitution d'une réserve de contributions futures déterminée proportionnellement aux cotisations versées entre le 01.01.1997 et le 31.12.2008 par HNE respectivement par la Ville de La Chaux-de-Fonds en faveur du personnel de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds et de la Fondation des laboratoires des hôpitaux neuchâtelois.

### **Article 3 – Engagement de l'Etat de Neuchâtel**

<sup>1</sup>L'Etat de Neuchâtel s'engage à prendre en charge la part de financement liée au personnel actif et aux pensionnés au 31 décembre 2008 repris dans le cadre de la cantonalisation du secteur scolaire du secondaire II au titre du personnel administratif ou technique et de l'ancien office communal de surveillance des apprentissages de la Ville de Neuchâtel. Cette part correspondra à la différence entre le taux de couverture atteint par la CPVN au 31 décembre 2008 selon les bases techniques de la nouvelle institution et en prenant en compte les engagements de prévoyance calculés au 01.01.2009 sur la base des salaires et des rentes versés à cette même date et le taux de couverture initial au sens de l'article premier ci-dessus, pour les employés concernés.

<sup>2</sup>L'Etat de Neuchâtel s'engage à ce que l'affiliation de ses employés au plan spécial (PPP) n'engendre pas d'engagements non financés pour la Caisse.

### **Article 4 – Engagement de la Ville de Neuchâtel**

<sup>1</sup>Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel s'engage, sous réserve de l'accord du Conseil général, à prendre en charge l'insuffisance de financement entre le taux de couverture atteint par la CPVN au 31 décembre 2008 selon les bases techniques de la nouvelle institution et en prenant en compte les engagements de prévoyance calculés au 01.01.2009 sur la base des salaires et des rentes versés à cette même date et le taux de couverture initial au sens de l'article premier ci-dessus, relative à l'ensemble du personnel communal actif affilié à la CPVN ainsi qu'aux pensionnés de la CPVN, sous réserve des articles 2 et 3 de la présente convention.

<sup>2</sup>La Ville de Neuchâtel réserve le résultat des négociations qu'elle mène avec les institutions externes affiliées à la CPVN qui pourraient conduire à une prise en charge partielle du découvert par ces institutions.

### **Article 5 – Investissements**

Les parties signataires s'engagent à veiller au travers de leurs représentants dans les organes de la nouvelle institution à préserver l'équilibre des investissements dans les différentes régions du canton, aux conditions de rendement et de sécurité de l'art. 71 LPP, à savoir propres à garantir la sécurité des placements, un rendement raisonnable, une répartition appropriée des risques et la couverture des besoins prévisibles de liquidités.

### **Article 6 – Siège et administration de la Caisse**

Le siège et l'administration de la Caisse seront situés à La Chaux-de-Fonds.

### **Article 7 – Réserves**

Les modalités fixées aux articles 1 à 4 de la présente convention sont contraignantes pour les parties signataires pour autant que le taux de couverture initial de la nouvelle institution se situe dans une fourchette entre 70% et 75%.

Si le taux initial de la nouvelle institution devait être inférieur à 70% ou supérieur à 75%, de nouvelles négociations devraient être menées entre les parties signataires.

### **Article 8 – Approbation, entrée en vigueur**

La présente convention est soumise à l'approbation de l'Autorité de surveillance des institutions de prévoyance de la République et Canton de Neuchâtel.

Ainsi fait à Neuchâtel et la Chaux-de-Fonds, en huit exemplaires dont un pour chaque partie,  
le 5 mars 2008

**Conseil d'Etat du Canton de Neuchâtel**

Le Président

Le Chancelier

Fernand Cuche

Jean-Marie REBER

**Conseil communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds**

Le Président

Le Chancelier

Laurent Kurth

Sylvain JAQUENOU

**Conseil communal de la Ville de Neuchâtel**

La Présidente

Le Chancelier

Valérie Garbani

Rémy VOIROL

**Caisse de pensions du personnel communal de la Ville  
de La Chaux-de-Fonds**

Le Président

Le Vice-président

Laurent Kurth

Lucien Tynowski

Approbation de l'Autorité de surveillance des institutions de prévoyance de la République et  
Canton de Neuchâtel: